

D 933 NICARAGUA: LE STATUT ÉLECTORAL DE L'OPPOSITION

En vue des élections du 4 novembre 1984, une loi électorale a été approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars dernier. Elle fait logiquement suite à la loi des partis politiques votée en août 1983 (cf. DIAL D 902). Parallèlement à l'élaboration de la loi électorale, la création du Conseil suprême des élections était adoptée en février 1984. Deux autres structures se mettaient également en place: l'Assemblée nationale des partis politiques (ANPP) et le Conseil national des partis politiques (CNPP). Le droit de vote ayant été abaissé à 16 ans, on estime à 1.750.000 le nombre des électeurs nicaraguayens. Aux termes de la loi électorale, l'élection du président et du vice-président de la République sera à la majorité relative et celle des 90 députés à l'Assemblée nationale, à la proportionnelle.

Un premier différend a opposé la minorité politique (Coordination démocratique nicaraguayenne) à la majorité favorable au régime au moment de l'élaboration de la loi électorale: plutôt que des élections présidentielles et parlementaires, la minorité voulait l'élection d'une assemblée constituante, laquelle aurait eu pour tâche d'élaborer le cadre juridique pour des élections générales. Frustrée, et en signe de protestation, la Coordination démocratique nicaraguayenne se retirait temporairement du Conseil d'Etat le 9 mars dernier.

Pour l'heure les quatre partis du Front patriotique révolutionnaire, majoritaire, se présenteront séparément aux élections, à savoir: le Front sandiniste de libération nationale (FSLN), le Parti libéral indépendant (PLI), le Parti socialiste nicaraguayen (PSN) et le Parti populaire social-chrétien (PPSC).

L'opposition de gauche est constituée du Parti communiste du Nicaragua (PCN), lequel a d'ores et déjà annoncé sa participation aux élections, et du Mouvement d'action populaire marxiste léniniste.

L'opposition de droite, regroupée en Coordination démocratique nicaraguayenne, est composée du Parti social-chrétien (PSC), du Parti libéral constitutionnaliste (PLC) et du Parti social-démocrate (PSD). Quant au Parti conservateur démocrate (PCD), il se situe hors alliance. Ces différents partis sont, pour l'heure, divisés sur la stratégie électorale à adopter. Nous donnons ci-dessous le texte de la déclaration de la Coordination démocratique nicaraguayenne du 30 novembre 1983, dans laquelle ses membres donnaient leurs conditions pour un dialogue avec le gouvernement.

Note DIAL

Communiqué de presse de la
Coordination démocratique nicaraguayenne

La Coordination démocratique nicaraguayenne fait savoir au peuple ce qui suit.

1) En réponse à l'invitation faite par le sous-commandant Rafael Solis, la Coordination a accepté d'écouter les propositions de membres du FSLN, à la condition que la couverture de la réunion serait faite en toute liberté d'expression. La dite réunion a eu lieu à 5 H de l'après-midi ce 23 novembre, dans les locaux du Conseil d'Etat, avec la participation, du côté du FSLN, du commandant Carlos Núñez assisté du sous-commandant Solis et, du côté de la Coordination, du Dr Eduardo Rivas Gasteazora, de M. José Espinoza Navas, du Dr Ignacio Miranda Chamorro, de MM. Gilmore Coe et Erick Ramirez B.

Le commandant Núñez a exposé la grave situation que traverse le pays en raison du danger imminent d'une invasion, avec le soutien et la participation des gouvernements du Honduras et des Etats-Unis, invasion à laquelle il avait été décidé de faire face; cette invasion aurait pour conséquence l'embrassement de toute la région centro-américaine, la mort de milliers de Nicaraguayens et la destruction matérielle du pays. Devant une telle situation et dans un souci d'union des Nicaraguayens, le gouvernement était en train de prendre un certain nombre de mesures pour favoriser une détente; en ce sens, bien que les derniers événements concernant les églises catholiques et les différends avec la Conférence épiscopale - plus exactement, avec le diocèse de Managua - aient été plus graves qu'il n'est apparu publiquement, alors qu'ils méritaient procès en justice et emprisonnement pour de nombreuses personnes (1), il avait été décidé de chercher le rapprochement; dans le même sens, la censure de La Prensa avait été allégée, des garanties avaient été données que le Conseil d'Etat ne verrait pas ses travaux suspendus mais qu'il continuerait à tenir ses séances en vue de l'élaboration de la loi électorale, après consultation de toutes les organisations intéressées, pour approbation à la mi-1984 et pour organisation de la campagne politique au cours du second semestre, et cela en vue des élections prévues en 1985; sur ce point, une déclaration officielle serait faite le 4 décembre afin de préciser la date des élections et leur objet.

La Coordination a, pour sa part, fait savoir que toute mesure allant dans le sens de la détente était une bonne chose mais que, vu la gravité de la situation, la meilleure façon de faire face aux dangers évoqués était de promouvoir et de réaliser, avec l'aide et l'aval des pays de Contadora (2), un dialogue entre tous les Nicaraguayens pour convenir ensemble des points et des démarches indispensables à l'institutionnalisation de la démocratie dans le pays, avec le choix des autorités suprêmes au vote secret et direct dans des élections qui soient vraiment libres et honnêtes.

(1) A la suite de la promulgation de la loi sur le service militaire, une vive polémique s'est déclenchée avec les milieux catholiques opposés à la Révolution (cf. DIAL D 881). En octobre, à la suite de sermons d'opposition à cette loi, de très violents incidents ont éclaté dans des églises de Managua entre partisans de Mgr Obando et groupes sandinistes. Deux prêtres étrangers étaient alors expulsés par le gouvernement (NdT).

(2) Le Mexique, le Venezuela, la Colombie et Panama. Cf. DIAL D 865, 879 et 917 (NdT).

Le commandant Núñez a fait savoir que les sandinistes n'accepteraient jamais de s'asseoir à une table de négociations avec les contre-révolutionnaires. Il lui a été fait remarquer que nous, qui nous placions dans la perspective civique et voulions éviter au peuple nicaraguayen davantage de morts et de destructions, nous trouvions dans une situation angoissante car il était bien possible que les Nicaraguayens insurgés refusent eux aussi le dialogue avec le FSLN, en rappelant cependant l'exemple d'El Salvador où les guérilleros consentaient au dialogue avec le gouvernement de droite.

Nous avons également fait connaître la position civique, politique et démocratique de la Coordination pour un retour à la paix attendue et à la démocratie. Nous avons ensuite demandé qu'il soit mis fin aux excès qui sont commis en diverses parties du pays, tels que les pressions partisans dans la remise d'aliments et les abus dans la mise en oeuvre de la défense civile.

2) Nous tenons à exprimer notre protestation la plus énergique pour le non-respect de ce qui avait été convenu concernant la dite réunion, c'est-à-dire que sa couverture dans l'opinion publique serait faite en toute liberté d'expression, puisque toute l'information qui devait être publiée à son sujet dans le journal La Prensa a été censurée.

3) La Coordination démocratique nicaraguayenne s'abstiendra de participer à de nouvelles réunions ou dialogues avec les représentants du régime du FSLN tant que la censure de la presse ne sera pas levée, pour le rétablissement et le respect de l'exercice plénier de la liberté d'expression dans tous les médias.

Managua, le 30 novembre 1983

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441